



Malfaçon? infiltrations d'eau maison neuve

Par **zatreko**, le **14/04/2009** à **18:10**

Bonjour,

j'ai fait construire ma maison par un promoteur en 2006, et peu avant la fin de la fin de la construction, il a déposé le bilan. Ma maison a été terminée tant bien que mal en 2007, mais je suis face à un problème délicat mais je ne sais pas s'il est considéré comme malfaçon pour pouvoir me retourner contre sa garantie décennale qu'il m'avait fourni.

J'ai de très grosses infiltrations d'eau par le vide sanitaire, tous les murs sont trempés et il y a même des ruissellements d'eau quand il pleut. Le problème vient de l'isolation des fondations et du sous-bassement. Il y a quand même quelques milliers d'euros de travaux alors que ma maison n'a même pas deux ans.

Je possède des photos et des vidéos de ces infiltrations.

Pouvez-vous me dire si j'ai recours, merci d'avance.

Par **aie mac**, le **14/04/2009** à **23:50**

bonjour

avant de penser à la décennale, faites une déclaration à la Dommage-Ouvrage qui a dû être souscrite (et que vous confondez peut-être avec la décennale).

décrivez aussi précisément que possible les désordres en indiquant le n° de contrat, l'adresse du bâtiment et vos coordonnées.

L'assureur a 60 jours pour vous donner une position sur la garantie.

Par **zatreko**, le **15/04/2009** à **07:33**

bonjour,

tout d'abord, merci pour votre réponse. Je voulais que vous sachiez qu'aucune assurance dommage ouvrage n'a été souscrite, c'est donc pour cela que je pensais à la décennale. tous les murs du vide sanitaire sont trempé à chaque fois qu'il pleut, des moisissures blanches apparaissent sur le sol en terre du sous bassement. On constate aussi un ruissellement d'eau dans le sous bassement les jours de pluie.

Lors du recouvrement des fondations, aucune bâche d'étanchéité n'a été posée car j'ai creusé un côté afin de voir si elle avait été placée.

vous me faisiez savoir sur votre réponse de donner des renseignements comme le numéro de contrat et mon adresse, mais dois-je vous la donner via un message de ce type? merci

Par **aie mac**, le **15/04/2009** à **20:49**

[citation]dois-je vous la donner via un message de ce type? merci [/citation]

lol

non

elle ne me servirait pas à grand chose (ce n'est pas moi qui vous réglerait votre problème).

juste un point qui n'est pas un détail: si la présence d'eau se limite occasionnellement au vide sanitaire sans qu'il y ait aucune remontée en partie habitable, personne n'interviendra (DO ou décennale) ("**par** le vide sanitaire" et "**dans** le vide sanitaire" n'ont pas la même signification...).

Par **amingr**, le **18/03/2010** à **10:55**

réponse à la réponse que ni décennale ni do ne prend en charge l'eau dans le vide sanitaire si pas de réperc

ussions visibles dans l'habitation. Cependant à plus long terme la solidité de la construction est-elle compromise ??

Par **amingr**, le **18/03/2010** à **10:56**

réponse à la réponse que ni décennale ni do ne prend en charge l'eau dans le vide sanitaire si pas de réperc

ussions visibles dans l'habitation. Cependant à plus long terme la solidité de la construction est-elle compromise ??